



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

#### Délibération N° 2023-20

L'an deux mille vingt-trois, mardi 04 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 13                      Votants : 17

**Présents** : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS.

**Absents représentés** : Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

**Absents ou excusés** : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

**Secrétaire de séance** : Jean-Philippe CAMES.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Modification de la délibération sur les délégations de compétence du Conseil municipal au Maire**

**« modification de la délégation de compétence de recourir à l'emprunt pour le projet de l'école »**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à l'élection du Maire par le Conseil municipal, ce dernier peut lui déléguer par délibération, des compétences, suivant la liste fixée à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cela permet de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de réduire notamment les délais de traitement administratif de certaines matières. Le Maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu, conformément article L.2122-23 du CGCT. Le Conseil municipal est libre de mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PASTUREL, Adjoint aux finances, qui indique au Conseil municipal, que le projet de l'école ne pourra aboutir que s'il est financé par l'emprunt. A ce titre après adhésion lors du dernier Conseil municipal à l'Agence France Locale, il est envisagé aussi de consulter plusieurs établissements bancaires, afin d'obtenir les meilleurs taux. Les délais de validation des propositions de prêts étant limités à 10J et les besoins en financement précis ne pouvant être connus que fin avril à la remise des offres du marché public de travaux, il est proposé exceptionnellement au Conseil municipal de donner à madame le Maire une délégation de compétence pour signer la ou les propositions d'emprunts les plus avantageuses en termes de taux et de durée. Le niveau maximum d'emprunt nécessaire est estimé à trois millions d'euros.

Il est proposé de modifier l'article concernant les emprunts mentionné dans la délibération n°2022-16 du 24 mai 2022 de la manière suivante :

- I. De charger le Maire, pour la durée de son mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 3 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'investissement prévu par le budget, pour la construction de l'école élémentaire et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*



mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote pour : Vote pour : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, FLAGEL, Cristel RINCENT, Pierre SANS, Sylvie LEONELLI (pouvoir à M. CAMES) , Karine BOUILLOUD.(Mme RESTES), Julie SORLI (Mme ARNOULT), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.BREMAND).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification de la délégation susmentionnée ;
- **DE DONNER COMPETENCE** à Madame le Maire pour signer une ou plusieurs propositions d'emprunts afin de financer la construction de l'école ;

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe CAMES

Le présent document a été :  
Publié sur le site internet le : **11 AVR. 2023**  
Notifié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982  
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

*Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.*

Mairie d'Anzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE  
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.